

Département de la Manche
Canton d'Agon-Coutainville
Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-21500035-20220208-AR-022-2022-AI
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2215-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 118, R 123, R 127 ;

VU la loi du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'artisan-taxi ;

VU le décret du 02 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de petite remise ;

VU le décret du 17 août 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 1995 réglementant l'exploitation des taxis ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2000 relatif aux tarifs minima des transports pour taxi pour l'année 2000-2001 ;

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule de taxi PEUGEOT 508SW présentée par Mme LAISNEY Kathia, immatriculé GE 327 GP ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : TAXI LEMONNIER SARL dont le siège social est à Monthuchon (50200) 8 route de Coutances est autorisée à exploiter la licence de taxi existante sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 2 : Cette activité sera assurée par Mme LAISNEY Kathia et M. TILLARD Martial, titulaires de la capacité professionnelle nécessaire.

ARTICLE 3 : La SARL TAXI LEMONNIER est autorisée à stationner et à circuler sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté délivré par le Maire de la commune d'Agon-Coutainville en date du 14 novembre 2018.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Madame la Sous-Préfète de la Manche
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Manche
- Monsieur le Directeur des Mines
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Manche
- Monsieur le Président du Groupement Départementale des artisans du taxi de la Manche
- Mme LAISNEY Kathia
- M. TILLARD Martial

Agon-Coutainville, le 8 février 2022

Le Maire,

Christian DUTERTRE

